SOUTENIR LA RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION EN WALLONIE

APPEL À PROJETS



Contexte

La crise sanitaire que nous traversons a démontré l'importance de rendre nos sociétés plus résilientes dans de nombreux domaines. Les acteurs de la chaîne alimentaire ont été fortement mobilisés et ont pu démontrer toute leur capacité à s'adapter afin d'assurer l'approvisionnement de la population en nourriture. Mais cette crise a également mis en évidence certaines dépendances et plusieurs défis en termes alimentaires : Comment répondre à la demande croissante des consommateurs désireux de s'approvisionner localement et d'avoir des produits de qualité et diversifiés ? Comment faire évoluer le système alimentaire pour qu'il réponde aux enjeux en matière de changements climatiques et de protection de la biodiversité ? Comment concilier échanges internationaux et circuits courts en ménageant des conditions de travail équitables pour tous ? Ou encore comment offrir de meilleures conditions de travail et de rémunération aux agriculteurs ?

Face à ces questionnements, plusieurs cartes blanches ont été publiées durant le confinement, émanant de divers acteurs du système alimentaire et demandant aux autorités publiques de doter la Wallonie d'un plan d'actions concret visant notamment à une relocalisation partielle du système alimentaire au bénéfice de tous les acteurs, des citoyens et de l'environnement.

Sur proposition de la Ministre en charge du développement durable, Céline Tellier, en collaboration avec le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture Willy Borsus et la Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, le Gouvernement de Wallonie a récemment adopté plusieurs mesures destinées à stimuler et à accélérer la transition du système alimentaire wallon :

- La mise en place du Collège wallon de l'Alimentation Durable (CWAD) permettra de créer une véritable structure faitière partenariale avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire.
 Le CWAD orientera notamment les travaux de l'Alliance Emploi Environnement pour l'Alimentation.
- Un budget de 3 millions d'euros sur 3 ans a été dégagé afin de soutenir les initiatives contribuant à la relocalisation du système alimentaire en Wallonie. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à projets.

De nombreuses dynamiques existent déjà ou sont en développement sur le territoire, sous forme de ceintures alimentaires, de coopératives de producteurs-consommateurs, de groupes d'achats, de projets de filières, de projets de diversification agricole et de transformation agro-alimentaire, d'initiatives individuelles de producteurs, ... Des Conseils de politique alimentaire (CPA)¹ commencent également à voir le jour au niveau local.

Le Gouvernement wallon souhaite encourager et promouvoir de telles initiatives, qui mettent en relation les acteurs, créent des dynamiques, permettent de développer de nouvelles activités et participent activement à la transition du système alimentaire vers une réelle durabilité économique, sociale et environnementale.

Des appels à projet et l'aide à des projets d'investissement, de développement d'infrastructures, ... sont chaque année, prévus par le Gouvernement. Cet appel à projet se veut complémentaire et porte principalement sur les ressources humaines et ce, afin d'accompagner et de pérenniser des dynamiques en construction et de capitaliser sur les différentes expériences de terrain.

¹ Les CPA locaux sont des structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire et gravitant autour des différentes dimensions de l'alimentation en vue d'y soutenir une dynamique de transition vers un système alimentaire durable.

Objectif

Le présent appel à projets vise à soutenir l'émergence, le renforcement et l'animation de dynamiques territoriales contribuant de manière durable à la relocalisation du système alimentaire wallon.



Cette mesure de soutien s'inscrit dans le cadre de deux des objectifs stratégiques du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie », élaboré avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire wallon :

- Objectif stratégique n°3 : « Générer de la prospérité socio-économique » ;
- Objectif stratégique n°6 : « Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces ».

Plus particulièrement, ce sont les dimensions « Ancrage territorial » et « Participation et collaboration » qui sont visées, à travers leurs objectifs opérationnels et leviers d'action respectifs (cf. ci-dessous). Les projets candidats doivent s'inscrire dans au minimum un de ces objectifs opérationnels ou leviers d'action.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 « GÉNÉRER DE LA PROSPÉRITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE » Dimension « Ancrage territorial »

Objectifs opérationnels ciblés

- 23. Réduire la dépendance du système alimentaire wallon aux importations, en adéquation avec le potentiel du territoire.
- 24. Soutenir et développer des filières locales, complètes et inclusives.
- 25. Développer l'offre et la demande en produits alimentaires locaux et faciliter leur rencontre. 26. Soutenir le renforcement mutuel du secteur touristique et du système alimentaire durable.
- Leviers d'action ciblés
 - v. Identifier les produits à haut potentiel et les chaînons manquants pour créer / renforcer des filières complètes en Wallonie.
 - w. Informer les acteurs de la chaîne de valeur alimentaire sur les matières premières et les produits régionaux disponibles (diversité, caractéristiques, potentialités, etc.).
 - x. Renforcer l'autonomie fourragère et protéique de l'élevage en Wallonie.
 - y. Renforcer le maillage régional en infrastructures et outils de transformation des matières premières agricoles, notamment en matière de légumeries / conserveries, meuneries, abattoirs, malteries, etc.
 - z. Renforcer le maillage régional en infrastructures et outils de distribution des produits alimentaires, notamment en matière de centrales d'achat et de logistique.
 - aa. Soutenir la diversification des canaux de commercialisation des produits alimentaires locaux.
 - ab. Informer les consommateurs sur l'origine des produits, au niveau de la distribution, de l'Horeca et des cantines de collectivité.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°6 « METTRE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE RESPONSABLES ET EFFICACES » Dimension « Participation et collaboration »

Objectifs opérationnels ciblés

- 48. Co-construire et co-gérer la politique alimentaire wallonne, en incluant des représentants de l'ensemble des acteurs du système alimentaire.
- 49. Améliorer la connaissance mutuelle et renforcer la collaboration entre les acteurs du système alimentaire wallon.

Leviers d'action ciblés

- h. Développer, de manière coordonnée, des lieux de co-construction de la politique alimentaire wallonne, aux différentes échelles territoriales et en impliquant des représentants de l'ensemble des acteurs du système alimentaire.
- j. Encourager et outiller la participation citoyenne, aux différentes échelles territoriales.
- I. Promouvoir les modèles collaboratifs et coopératifs au sein et entre les différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire.
- m. Recenser, coordonner et renforcer les initiatives de mise en réseau des différents acteurs du système alimentaire wallon.
- n. Encourager les projets économiques concrets et les partenariats entre acteurs du système alimentaire wallon, en particulier issus de différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire.

Public cible

Cet appel à projets est destiné aux organisations suivantes, juridiquement établies comme personnes morales, basées et actives en Wallonie :

- les pouvoirs publics (provinces, communes, intercommunales, ..);
- les associations et les fondations ;
- les micro, petites et moyennes entreprises², en ce compris les entrepreneurs indépendants et les sociétés coopératives.

Exemples de projets (liste non exhaustive)

- Structuration ou développement de filières spécifiques au niveau régional ou d'un territoire donné, de la production à la consommation en passant par la transformation et la distribution → développement de la formation, R&D dans le secteur de la transformation, partenariat entre acteurs économiques, mutualisation de solutions logistiques, ...
- Projets visant à augmenter la part de produits régionaux dans la moyenne et grande distribution
- Création/Développement de ceintures alimentaires
- Mise en place de Conseils de politique alimentaire
- ..

_

² Selon les définitions de la Commission européenne, les micro, petites et moyennes entreprises sont les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et qui respectent au moins un critère au choix parmi les deux suivants : le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, ou le total du bilan n'excède pas 43 millions €.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité définissent les conditions de base à respecter obligatoirement (outre l'adéquation avec l'objectif et le public cible de l'appel) pour que la candidature puisse être prise en compte dans le processus de sélection des lauréats de l'appel à projets. Ils font l'objet de questions spécifiques dans le formulaire de candidature.

1. PARTENARIAT

Le projet réunit au minimum trois partenaires. Il peut être porté par plusieurs partenaires, ou par une seule structure pilote travaillant avec au minimum deux partenaires.

2. APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ALIMENTATION DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision systémique de l'alimentation durable telle que définie dans le référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ». Outre les objectifs stratégiques du référentiel liés à la prospérité socio-économique et à la gouvernance, lesquels sont inhérents aux objectifs de l'appel à projet, au minimum deux autres objectifs définis dans le référentiel font également l'objet d'une attention particulière.

Les 6 objectifs stratégiques du référentiel sont :

- 1) Garantir la disponibilité et l'accès de tous à une alimentation relevant d'un système alimentaire durable (disponibilité, accès aux aliments, accès aux moyens de production).
- 2) Contribuer à la bonne santé et au bien-être des citoyens (santé, épanouissement psychosocial, qualité sur les filières).
- 3) Générer de la prospérité socio-économique (efficacité et équité socio-économique, compétences, entreprenariat, innovation, ancrage territorial).
- 4) Préserver l'environnement (climat, biodiversité, conservation et régénération des ressources naturelles).
- 5) Offrir un niveau de connaissances et de compétences élevé en matière de système alimentaire durable (connaissance, éducation sensibilisation et renforcement des capacités, information).
- 6) Mettre en œuvre des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces (planification, monitoring, transversalité, exemplarité, participation, collaboration, approche mondiale).

Critères de sélection

Les critères de sélection sont les critères sur lesquels se basera le jury pour sélectionner les lauréats parmi les candidatures éligibles. Pour chaque candidature, le jury établira une note sur 100 points selon la pondération indiquée ci-dessous. Ces critères font l'objet de questions spécifiques dans le formulaire de candidature.

1. APPORTER UNE RÉPONSE À UN PROBLÈME/BESOIN NON COUVERT (20 points)

Le projet apporte une réponse à un problème ou à un besoin encore non couvert sur le territoire concerné. En se basant sur une analyse de la situation actuelle, il démontre la valeur ajoutée qu'il apportera au regard de ce qui se fait déjà sur le territoire (dynamiques existantes, autres projets en cours, ...).

Selon le type de projet, le caractère reproductible pourra également être évalué.

2. DÉLIVRER DES RÉSULTATS TANGIBLES (20 points)

Le projet peut raisonnablement espérer générer des résultats et impacts majeurs en lien direct avec les objectifs de l'appel à projet et en cohérence avec le budget sollicité. Ces résultats et impacts escomptés apparaissent clairement au travers d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs réalistes.

3. ANCRAGE TERRITORIAL (15 points)

Le projet démontre son ancrage territorial à une échelle géographique à la fois ambitieuse, pertinente et cohérente au regard de ses objectifs.

4. VIABILITÉ/CARACTÈRE PÉRENNE (15 points)

Le projet décrit les moyens mis en place pour sa pérennisation/viabilité à moyen et long terme. Il anticipe la fin du subventionnement lié au présent appel à projets en définissant une stratégie d'autonomisation adaptée à ses caractéristiques. Cette autonomisation peut donc prendre différentes formes selon le type de projet (rentabilité financière, financements récurrents par des tiers, modèle coopératif, ...).

5. QUALITÉ DU PARTENARIAT (10 points)

Les partenaires présentent des profils complémentaires au regard des objectifs et publics cibles du projet.

Les partenariats entre différents types d'acteurs du système alimentaire sont fortement encouragés : acteurs de la chaîne de valeur alimentaire, pouvoirs publics, associations, secteur de l'éducation et de la formation, secteur de la recherche ; avec une attention particulière à l'implication des acteurs représentant les maillons économiques de la chaîne de valeur alimentaire : producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs.

Le travail par filière est encouragé.

6. APPROCHE BASÉE SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE (10 points)

Le projet présente une approche basée conjointement sur le renforcement de l'offre alimentaire locale et durable, et sur la stimulation de la demande, que cela soit en « B to B » (business to business) ou en « B to C » (business to consumer).

7. DEGRÉ DE TRANSVERSALITÉ DANS L'APPROCHE DE L'ALIMENTATION DURABLE (10 points)

Le projet montre une prise en compte des différents objectifs stratégiques du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » qui va au-delà du minimum requis dans le cadre du critère d'éligibilité n° 2.

Mise en réseau des lauréats

Les lauréats de l'appel à projets seront invités une à deux fois par an à échanger sur leurs projets respectifs, afin de mettre en évidence les difficultés rencontrées, de diffuser leurs meilleures pratiques et de favoriser les collaborations.

Les principaux enseignements de ces échanges seront communiqués au Collège wallon de l'alimentation durable (CwAD) afin d'en nourrir les débats par des expériences concrètes en cours de mise en œuvre.

Subvention

La subvention liée au présent appel à projets porte sur un financement annuel de maximum 100.000 € durant 3 ans, permettant de couvrir :

- des ressources humaines : salaires de maximum 1,5 ETP au sein de structures en place ;
- des frais généraux (maximum 15% du budget en ressources humaines) : part des frais liés au fonctionnement général de la structure porteuse du projet (location des bureaux, charges, photocopies, ...);
- des frais de fonctionnement : frais concernant spécifiquement le projet subventionné (communication, frais de déplacement, activités, équipement, ...).

Le présent appel à projets ne vise pas le financement d'infrastructures, pour lequel d'autres aides existent (notamment pour les halls-relais agricoles : https://agriculture.wallonie.be/halls-relais-agricoles).

Le montant total dégagé par le Gouvernement wallon pour cet appel à projets est de 3.000.000 € sur 3 ans, permettant le financement d'au moins dix initiatives.

Règlement de minimis relatif aux aides d'Etat aux entreprises

Pour certains bénéficiaires (les entreprises, au sens de « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement »), les subventions découlant de cet appel à projet relèvent de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat reposant sur les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et plus particulièrement des deux règlements suivants :

- le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, soit le règlement *de minimis* général ;
- le règlement n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, soit le règlement *de minimis* secteur agriculture.

Conformément aux dispositions de ces règlements, pour les bénéficiaires concernés, le montant maximum de la subvention sera plafonné :

- à 200.000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux pour les entreprises soumises au *de minimis* général ;
- à 20.000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux pour les entreprises soumises au de minimis agricole, c'est à dire pour les entreprises actives dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (sous réserve de certaines exclusions).

Ces plafonds s'entendent <u>pour toutes les aides de minimis cumulées</u>, en ce compris donc les aides *de minimis* obtenues de la part d'autres autorités publiques.

Dans le but de contrôler ces plafonds, les demandeurs seront tenus de joindre à leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur mentionnant toutes les aides *de minimis* dont ils seraient déjà bénéficiaires.

Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un jury composé de représentants³ :

- du Service Public de Wallonie (SPW Secrétariat Général / SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement / SPW Economie, Emploi et Recherche);
- de Wagralim (Pôle de Compétitivité « Agro-industrie »);
- de la SOWALFIN;
- du secteur universitaire;
- des Ministres de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Emploi.

Sur proposition de l'administration, la 1ère étape consistera à identifier les projets éligibles, sur base :

- de leur adéquation avec l'objectif de l'appel;
- du respect du public cible de l'appel;
- du respect des critères d'éligibilité.

Dans un 2^{ème} temps, le jury sélectionnera les lauréats parmi les projets éligibles, sur base du respect des 7 critères de sélection et en fonction de leur pondération. Une appréciation collective sur un total de 100 points sera définie pour chaque candidat, et un classement établi. Ce classement permettra de sélectionner les lauréats, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Formulaire de candidature et calendrier

- Le formulaire de candidature (téléchargeable sur http://developpementdurable.wallonie.be/alimentation) est à envoyer dûment complété au plus tard le 26 octobre 2020 à l'attention du Service Public de Wallonie Secrétariat général Direction du Développement durable, à l'adresse alimentation.durable@spw.wallonie.be.
 Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.
- La sélection des projets retenus sera communiquée fin 2020.

Informations

Service Public de Wallonie Secrétariat général – Direction du Développement durable <u>alimentation.durable@spw.wallonie.be</u> 081/32 14 50

³ Dans le cas où une candidature émanerait d'une structure liée à un des membres du jury, la composition de ce dernier sera adaptée afin d'éviter tout conflit d'intérêt, tout en garantissant un équilibre dans le type d'acteurs qui y sont représentés.